



**DELIBERATION N° 21/187 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
PORTANT DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE  
AU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION  
DES SERVICES ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE SERVICE  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE POUR ASSURER  
LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS ROULANTS**

**CHÌ PORTA DESIGNAZIONE DI UN SOCIU À U CUMITATU DI RIGIRU  
DI A CUNVENZIONE DI MUTUALIZAZIONE DI I SERVIZII TRÀ A CULLETTIVITÀ  
DI CORSICA È U SERVIZIU D'INCENDIU È DI SUCCORSU DI U CISMONTE  
IN QUANTU À U MANTENIMENTU DI I MATERIALI RUTULANTI**

---

**REUNION DU 27 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4421 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2511-1 et L. 2511-6,

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/024 CP de la Commission Permanente du 24 mars 2021 approuvant la convention de mutualisation des services entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte pour assurer la maintenance des matériels roulants,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**DESIGNE** M. Hervé VALDRIGHI conseiller à l'Assemblée de Corse, en qualité de membre du comité de pilotage.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DESIGNAZIONE DI UN SOCIU À U CUMITATU DI RIGIRU  
DI A CUNVENZIONE DI MUTUALIZAZIONE DI I SERVIZII  
TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U SERVIZIU  
D'INCENDIU È DI SUCCORSU DI U CISMONTI IN  
QUANTU À U MANTENIMENTU DI I MATERIALI  
RUTULANTI**

**DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DE L'ASSEMBLÉE DE  
CORSE AU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CONVENTION  
DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE SERVICE D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE POUR ASSURER  
LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS ROULANTS**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Par délibération n° 21/024 CP du 24 mars 2021, la Commission Permanente a approuvé le projet de convention de mutualisation des services entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse, pour assurer la maintenance des matériels roulants et donné son accord à la signature de la présente convention.

M. Hyacinthe VANNI a été désigné comme membre du Comité de pilotage, en sa qualité de membre élu de l'Assemblée de Corse.

Cependant, par délibération n° 21/135 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2021, M. VANNI a été élu membre du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse et par arrêté n° 21/055 du 27 juillet 2021, il assure la Présidence déléguée du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse.

Cela nous conduit à devoir solliciter une nouvelle désignation, parmi les membres de l'Assemblée de Corse, pour siéger au comité de pilotage conformément à l'article 8-1 de la convention.

Je vous propose :

- de désigner parmi les membres de l'Assemblée de Corse l'élu qui sera membre du comité de pilotage prévu à l'article 8-1 de la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.